

Séance publique du 26 mars 2007

Délibération n° 2007-3989

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Relogement des familles sédentarisées - Subvention d'équipement et travaux de compétence communautaire - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage précise, dans son annexe 1, les besoins d'habitat des familles sédentarisées en caravane. Cet objectif a été repris dans le cadre du plan départemental pour le logement des personnes défavorisées (2006-2010) et a été intégré dans le programme local de l'habitat (PLH). L'amélioration des conditions d'habitat ou le relogement de deux cents ménages environ (douze sites répartis dans onze communes) est à prévoir sur le territoire de la Communauté urbaine.

Par sa délibération n° 2005-2411 en date du 17 janvier 2005, le conseil de Communauté a approuvé le principe d'un soutien de la Communauté urbaine aux opérations de relogement des familles des gens du voyage sédentarisées, selon les modalités suivantes :

- la participation de la Communauté urbaine porte sur la réalisation des travaux de viabilisation-aménagement des parcelles complémentaires aux opérations d'habitat adapté (PLAI),

- elle est plafonnée à 20 000 € par logement,

- elle s'effectue, d'une part, au titre de ses compétences (article 5215-26 du code général des collectivités territoriales) et, d'autre part, de façon complémentaire, sous la forme d'une subvention d'équipement aux Communes. Les dépenses réalisées au titre des compétences communautaires viennent en déduction de la participation plafonnée de la Communauté urbaine. Le solde positif est apporté sous forme d'une subvention d'équipement à la Commune dans la limite du montant hors taxes des dépenses restant à la charge de la Commune après déduction des subventions. Le montant de la subvention d'équipement à verser à la Commune fait l'objet d'une convention entre la Communauté urbaine et la Commune. La Communauté urbaine s'acquitte du montant de sa participation sur présentation d'un bilan financier et après validation par le comité de suivi,

- un comité de suivi réunissant, conformément au schéma départemental, l'ensemble des partenaires (et notamment la Commune, la Communauté urbaine, l'Etat, le Département et les associations) est mis en place. Ce comité de suivi valide les principales étapes de la démarche.

La commune de Décines Charpieu, en liaison avec l'Opac du Rhône et la SA d'HLM Gabriel Rosset, travaille depuis de nombreuses années à la réhabilitation de la cité des Marais. Ce site compte trente-et-un logements propriété de la SA Gabriel Rosset et quarante ménages installés dans des caravanes ou des mobilhomes.

Le projet doit aboutir à la réhabilitation de trente-et-un logements et à la réalisation de quarante logements adaptés (PLAI) permettant notamment le stationnement des caravanes. Ces logements seront réalisés pour partie dans la cité existante (seize) et pour partie sur un terrain, propriété de la Commune jouxtant la cité des Marais.

La participation communautaire porte sur l'aménagement des terrains en vue de la réalisation des quarante logements PLAI, soit un montant maximum de 800 000 €.

Les travaux de compétence communautaire concernent la réalisation d'une station d'épuration ; ils sont estimés à 251 000 € HT (y compris les frais de maîtrise d'œuvre).

Le solde de la participation communautaire, à verser en subvention d'équipement à la commune de Décines Charpieu, serait ainsi de 549 000 €.

La livraison des logements est prévue au premier semestre 2009.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 12 février 2007 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la participation de la Communauté urbaine à la réalisation de quarante logements adaptés (PLAI) pour le relogement des familles sédentaires, pour un montant maximum de 800 000 € sous la forme :

- de la réalisation d'une station d'épuration sous maîtrise d'ouvrage communautaire, pour un montant prévisionnel de 251 000 € HT,

- d'une subvention d'équipement pour le solde, soit un montant prévisionnel de 549 000 €.

2° - L'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 1415 : logement des familles sédentarisées, est complétée pour un montant de 800 000 € en dépenses, répartis comme suit :

- 549 000 € en dépenses sur le budget principal,

- 251 000 € en dépenses sur le budget annexe de l'assainissement,

à prévoir en crédits de paiement sur 2008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,